



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 850-24

**Règlement modifiant le Règlement
de zonage 583-15 afin d'autoriser
les résidences multifamiliales dans
la zone CV-5**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 8 avril 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande afin d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre logements dans le secteur du centre-ville;

Attendu le manque de logements, principalement dans le secteur du centre-ville;

Attendu que la proposition de modifications soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modifications a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à ces modifications;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mars 2024;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été transmise;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 850-24 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions concernant les usages autorisés du *Règlement de zonage 583-15*.

Article 2. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié en ajoutant le chiffre 4 à la ligne 14 Multifamiliale de la *Grille des spécifications (feuilles des usages)* de la zone CV-5.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Par: 



Vicky Morasse
Greffière



Claude Duplain
Maire